

Sécurité - Médiation

Si le maire dispose d'un certain de nombre de pouvoirs de police, notamment en matière de tranquillité publique, la sécurité des biens et des personnes reste une compétence de l'État, donc de la Gendarmerie Nationale pour ce qui concerne Chambly.

Cela n'a pas empêché la Ville de s'engager depuis longtemps dans une politique volontariste de prévention et de sécurité.